

### Bilan 2007

- 2 formations AFPS départementales
- accueil des moniteurs pour l'enseignement des techniques du rifap
- accueil de candidats au rifap le jeudi de l'ascension par l'ACPA

### Projet 2008

- 4 formations PSC1 : les dates seront communiquées au présidents de club par mail
  - o 2 sont déjà réservés
- si nous voulons en organiser plus, il faudrait enrichir le staff de formateurs, pour le moment ils sont deux et forment tous les deux à côté
- il faudra prévoir une ou plusieurs formations Antéor (animer la technique d'oxygénothérapie et ranimation)
- toujours un accueil les lundis soirs à la piscine de Lingolsheim pour les techniques du rifap destiné aux moniteurs qui veulent l'enseigner
- éventuellement un accueil au rifap de l'ACPA pour l'un ou l'autre candidat esseulé
- prévoir l'acquisition d'un DA d'exercice (450 € leLaerdal)
  - o ainsi qu'un kit de maquillage

### Quels changements ?

- le RIFAP a reçu un petit toilettage dont le contenu figure dans le Subaqua n°216
- le RIFAP continue d'être enseigné et validé dans son ensemble au sein de la FFESSM
- les capacités 1, 2, 3, 4 et 7 du RIFAP sont toujours enseignées par un E3 licencié
- les capacités 5 et 6 sont validées par :
  - o les E1, E2, E3, E4 titulaires du PSE1 ou diplôme équivalent (AFCPSAM, CFAPSE)
  - o les E1, E2, E3, E4 titulaires de l'ANTEOR (ANimer la TEchnique d'Oxygénothérapie et Ranimation)

La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont de la responsabilité de la commission technique régionale.

Dans le cas où un comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours, alors la commission technique régionale délègue cette formation au département.

Deux situations sont donc possibles :

Cas n°1 : La formation est organisée par la commission technique régionale. Elle est animée par un médecin fédéral et/ou infirmier anesthésiste et/ou un moniteur national de premiers secours et/ou un moniteur SST et/ou un membre de l'équipe régionale d'animation.

La qualification est délivrée par la commission technique régionale, sous la responsabilité du président de la commission technique régionale et du formateur ayant animé la formation.

Cas n°2 : Le comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours

Après avoir été déclarée préalablement auprès de la CTR, la formation est organisée sous la responsabilité du comité départemental. Elle est animée par l'équipe pédagogique de référence déclarée en préfecture (moniteur national de premiers secours ou médecin).

La compétence est délivrée par le comité départemental, sous la responsabilité du président du comité départemental et du formateur ayant animé la formation.

- sont réputés détenir de fait la compétence ANTEOR les :
  - o tous les médecins (nouveaux)
  - o infirmiers anesthésistes
    - licenciés à la FFESSM